

**Déclaration d'intention pour une candidature à l'admission en 2^{ème} année des études de santé
via l'AlterPaces**

Faculté de médecine Sorbonne Université

Vous êtes inscrit.e.s en **première année** de licence (L1) à Sorbonne Université (faculté des sciences et de l'ingénierie ou faculté des lettres) pour l'année universitaire 2019-2020, vous n'avez pas été préalablement inscrit.e.s en première année commune aux études de santé (PACES), vous pouvez être potentiellement intéressé.e.s par la procédure AlterPaces qui permet une candidature à l'admission en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie).

Pour votre information, **les étudiant.e.s n'ayant effectué ni une PACES régie par l'article L 631-1 du code de l'Éducation et l'arrêté du 28 octobre 2009 ni une PACES Adaptée mais ayant effectué une licence à Sorbonne Université** ont la possibilité de candidater jusqu'à deux fois à la procédure AlterPACES, soit à l'issue de leur **L2** soit à l'issue de leur **L3**.

La procédure AlterPACES de l'année Universitaire 2019-2020 ne sera accessible qu'aux **étudiant.e.s actuellement inscrit.e.s en L2** à Sorbonne Université. Cependant, si vous souhaitez faire progresser le contenu académique de votre dossier dès cette année en prévision d'une candidature via l'AlterPACES lors de votre L2 en 2020-2021 et/ou de votre L3 en 2021-2022, vous avez la possibilité d'en déclarer votre intention en envoyant un e-mail avant le **30 novembre 2019** à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr.

Les déclarations d'intention concernant les candidatures en médecine et maïeutique seront traitées par les services de la faculté de médecine tandis que celles des filières pharmacie et odontologie seront adressés aux facultés concernées.

Le contenu de votre e-mail devra suivre le modèle suivant :

N° Etudiant.e :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du baccalauréat : Série : Mention

Formation suivie durant l'année universitaire 2018-2019 :

Formation suivie durant l'année universitaire 2019-2020 :

Filière(s) de santé souhaitée(s) :

Vous devrez joindre à cet e-mail le relevé des notes du baccalauréat ainsi qu'éventuellement, les relevés de notes de formation(s) suivie(s) depuis l'obtention du baccalauréat.

Cette déclaration d'intention aura pour but de vous indiquer s'il vous sera nécessaire de suivre des enseignements complémentaires (pré-requis).

Pour les filières de médecine et de maïeutiques, ces pré-requis correspondront à des enseignements en ligne que vous pourrez suivre à votre convenance et dont l'évaluation sera réalisée lors d'un examen organisé par la faculté de médecine au cours du 2^{ème} semestre.

Pour les candidat.e.s aux filières de pharmacie et d'odontologie, vos déclarations d'intention reçues à l'adresse medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr, seront transmises aux facultés concernées qui définiront les pré-requis nécessaires et organiseront leur évaluation.

Ce 1^{er} temps dit de « déclaration d'intention » n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé si vous souhaitez postuler à la procédure AlterPACES lors de votre L2 et/ou L3 car il vise à vous aider à améliorer le contenu académique de votre dossier tel qu'il sera évalué notamment lors de l'étape d'admissibilité.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous, la procédure de candidature que vous aurez à suivre en 2020-2021 (L2) ou 2021-2022 (L3) (attention, des modifications peuvent survenir et seront indiquées sur la page Web de la scolarité PACES):

Candidature

au cours du second semestre de L2 (pour une candidature en L2) ou de L3 (pour une candidature en L3), au plus tard à une certaine date limite de dépôt du dossier qui vous sera communiquée (le 13 mars 2020 pour la procédure de cette année), les étudiant.e.s souhaitant être candidat.e.s via l'AlterPACES devront déposer un dossier dont le détail des pièces leur sera communiqué ultérieurement.

Ce 2^{ème} temps dit de « candidature » se déroulera en trois étapes :

a) recevabilité du dossier : il s'agit d'une étape administrative qui vise à vérifier que la candidature respecte les textes en vigueur.

b) admissibilité du candidat : au vu du contenu du dossier déposé par le candidat, une commission statuera sur leur admissibilité. Cette étape prendra notamment en compte des critères académiques tels que la validation des pré-requis comme définis ci-dessus ainsi que les résultats obtenus lors de leur parcours de licence. Les candidats admissibles dans une filière seront convoqués à un entretien devant un jury d'admission.

c) admission : le jury d'admission (un par filière) auditionnera les candidats jugés comme admissibles dans la filière. Il sera souverain pour déclarer comme admis en 2^{ème} année des études de santé, dans la filière d'admissibilité, ceux des candidats qu'il aura décidé de retenir au vu de leur dossier et à la suite de leur audition.

Le contingent de places réservées pour l'admission directe en 2^{ème} année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique, sera publié, par arrêté, par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.